

Contrat VitiSol - version 2018

Mesure A3	TRAVAIL DU SOL (pour la période min. 2018 – 2023 / fin du subventionnement 2018)
-----------	--

OBJECTIFS

Objectifs généraux : Réduire les contaminations chimiques des sols

Objectifs particuliers : Limiter l'usage d'herbicides

PRESENTATION DE LA MESURE

Description technique

Le travail du sol, dans sa partie superficielle, constitue un moyen pratique intéressant pour gérer la concurrence des plantes adventices. Il est avant tout adapté aux vignobles mécanisés présentant une faible pente et des sols peu caillouteux !

Les différentes techniques de travail du sol s'intègrent bien avec d'autres méthodes telles que l'enherbement spontané ou l'engazonnement. Le recours à l'usage d'herbicides foliaires peut également être retenu.

Le choix de l'outil aratoire ou de la période d'intervention sont variables et dépendent notamment du type de sol et de l'intensité de la concurrence herbeuse.

Travail de l'interligne :

- **au printemps** (méthode adaptée au contrôle des espèces végétales hivernantes)
Travail de toutes les interlignes ou d'une interligne sur deux, combiné à un engazonnement sur l'interligne restant.
Outils : bêcheuse, herse rotative.

- **en été** (méthode adaptée au contrôle des espèces végétales en saison avec passage plus rapide)
Travail de toutes les interlignes ou une interligne sur deux comme au printemps
Outils : cultivateur, vibroculteur, griffes.

Travail sur le cavaillon (sous les ceps)

- **au printemps et en été** (méthode adaptée aux vignobles dont l'écartement atteint un minimum de 1.4 m. Veillez au bon alignement des ceps !)
Passage dans toutes les interlignes, qu'elles soient engazonnées ou travaillées
Outils : interceps hydraulique type lame, rotacep, butteuse- débutteuse

Remarques générales :

Travaux du sol au printemps non recommandés sur les parcelles sujettes au gel de printemps.
Travaux du sol s'arrêtant à la mi-août afin de favoriser une couverture herbeuse hivernale.
Éviter le travail du sol dans les parcelles sujettes à l'érosion.

Mesures d'accompagnement

Le travail superficiel du sol, s'inscrit dans le cadre d'un itinéraire technique visant à limiter l'usage d'herbicides. D'autres mesures permettent d'atteindre cet objectif. En cas de problèmes d'érosion, de trop forte présence de cailloux ou autres contraintes techniques, la conduite de la parcelle peut évoluer vers le choix d'une autre mesure culturale. Les directives liées aux nouvelles mesures sont alors à considérer pour poursuivre le projet. Aucune nouvelle prestation ne peut être accordée dans ce cas.

- Mesure A1 Engazonnement avec des espèces peu concurrentielles
- Mesure A2 Enherbement spontané
- Mesure B4 Couverture organique

Monitoring

- Contrôle de l'indice de formol
- Contrôle de l'azote foliaire (N-tester)
- Dégustation du vin par une commission de dégustation
- Éventuellement analyse de terre

EXIGENCES à respecter pour adhérer au projet VitiSol

A : Exigences générales

- L'exploitant respecte sur toute son exploitation les exigences PER fixées par la Confédération.
- L'exploitant applique sur toute son exploitation les pratiques viticoles définies par les directives de Vitisswiss (Charte du développement durable : pré-requis pour la viticulture V 3.2, V 3.4 et V 3.5).
- L'exploitant dépose un dossier de demande complet aux responsables du projet dans les délais impartis.
- L'exploitant s'engage à répondre au questionnaire élaboré par VitiSol en début puis en fin de projet.
- L'exploitant offre la preuve qu'il est soit propriétaire de la parcelle engagée dans le projet, soit au bénéfice d'un contrat de location valable au moins pour les 6 années à venir.
- L'exploitant accepte la visite des responsables du projet sur les parcelles concernées et autorise le prélèvement d'échantillons de feuilles et de raisins et le prélèvement de terre pour une analyse de sol en vue de contrôler l'évolution qualitative de la mesure (contrôle du taux d'azote foliaire (N tester), analyse de l'indice de formol avant vendange, ...).
- Lorsque les raisins des parcelles concernées par la mesure sont vinifiés séparément, un échantillon de 2 bouteilles est mis à disposition du projet pour dégustation (au maximum sur 3 millésimes).
- Application de la mesure durant au moins 6 ans dès la signature du présent contrat dans le but de pérenniser la mesure à long terme. Les prestations financières s'arrêtent toutefois le 31.12.2018
- L'exploitant s'engage à suivre ½ journée par an de formation continue organisée par le projet.

B : Exigences liées à la mesure A3 – Travail du sol (pour les parcelles inscrites pour cette mesure)

- Participation au financement de la mesure par une taxe d'entrée unique de 500 CHF/ha.
- L'exploitation dispose des équipements nécessaires afin de répondre aux exigences techniques imposées par le travail du sol (machines privées, machines en location, consortage, ...).
- Surface minimale de la vigne travaillée – 2'000 m² (cumul de parcelles possible).
- Travail du sol sur une surface représentant au minimum le 40 % de la surface totale de la parcelle. Dans certains cas (année particulière), l'absence de travail du sol peut être envisagée si l'ensemble de la surface est gérée selon les exigences citées ci-dessous.
- La surface non travaillée est gérée par un engazonnement, un enherbement spontané ou une couverture organique. Un traitement à l'aide d'herbicides foliaires n'est autorisé que sous la rangée de ceps (cavaillon).
- Abandon de tous les herbicides à action racinaire.

PRESTATIONS ACCORDEES

Les prestations forfaitaires offertes par le projet VitiSol sont limitées à une **surface maximale de 5 ha** de vignes par exploitation. Cela concerne les mesures A1, A2, A3, B4 et B5.

Parallèlement, un **montant maximal de CHF 15'000.-** par exploitation peut être attribué pour le **financement des fournitures** proposées dans les différents contrats pour toute la durée du projet (toutes mesures confondues).

Les demandes envoyées par courrier recommandé et accompagnées des formulaires ad hoc seront traitées par ordre de réception au secrétariat de VITIVAL (maison du paysan, cp 96 – 1964 Conthey), la date du timbre postal faisant foi. Pour 2013 et les années suivantes, les délais d'inscription seront communiqués dans le bulletin officiel du canton du Valais. Aucune demande présentée hors délais ne sera prise en considération.

Le projet VitiSol s'engage à soutenir les vigneron·ne·s adoptant les techniques de travail du sol jusqu'à concurrence d'un quota de 30 ha pour les prestations forfaitaires. Le rythme de mise à disposition de ces prestations est précisé dans le rapport du projet VitiSol.

Le cumul des prestations offertes par la mesure A3 (travail du sol) peut se réaliser uniquement avec la mesure C7 (implantation de haies brise-vent). Aucun cumul de prestation n'est possible avec les autres mesures.

Prestations forfaitaires

Forfait initial : 3'000 CHF/ha l'année de la mise en œuvre.

Cette somme est destinée à soutenir l'achat des équipements nécessaires à la gestion de la mesure technique. Le tableau « machines VitiSol » (annexé) inventorie le type de machines recommandées.

Forfait annuel : 400 CHF/ha et par an dès l'année qui suit la mise en œuvre et jusqu'en 2018.

Prestation sur fourniture

Aucune.

Prestation sur service

L'exploitant bénéficie d'un encadrement technique lors des visites et séances de vulgarisation organisées dans le cadre du projet.

Résiliation

En cas d'abandon au projet, de non respect des directives techniques ou de résiliation, plus aucune prestation financière ou autre soutien technique ne sera accordé par Vitival et le contractant est exclu du projet. Le remboursement des prestations accordées par le projet (forfait initial, forfaits annuels, prestation sur fournitures) sera exigé au prorata des années restantes. Le montant du financement d'entrée n'est pas remboursé.

En cas de résiliation due à un événement indépendant de la volonté du contractant (vente de terrain pour construction, ...), celui-ci s'engage à réaliser la mesure sur une nouvelle parcelle, de surface égale ou supérieure à celle perdue, jusqu'à la fin de la période de 6 ans.

Arbitrage

Si des contestations surgissent à propos du présent contrat, les parties nomment d'un commun accord un expert ayant pour mission d'arbitrer le différend. La procédure applicable est celle du concordat intercantonal sur l'arbitrage que les arbitres respecteront. Le for est au domicile de Vitival.

Engagement

Afin de bénéficier des prestations offertes par le projet VitiSol, je m'engage à respecter les directives présentées sur la fiche descriptive ci-dessus et à remplir le tableau « descriptif des parcelles » annexé.

Conditions particulières :

Dès 2015 : La mesure A3 n'est **plus disponible si 5 ha sont déjà inscrits en A3**

Dispositions finales :

Les dispositions du Code des obligations s'appliquent au présent contrat ainsi que l'art. 77a de la loi fédérale sur l'agriculture.

Lieu, date :

Le porteur de projet, Vitival

.....

L'exploitant participant au projet
VitiSol

.....

Annexes : -